



**AVIS PUBLIC  
APPROBATION RÉFÉRENDAIRE  
SECOND PROJET DE RÉSOLUTION N° 20-05-355**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM,

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 mars 2020, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté à la séance du 4 mai 2020 un second projet de résolution avec changements, lequel porte le n° 20-05-355 et est intitulé :

**Adoption de second projet de résolution avec changements / PPCMOI / Rue Boileau et boulevard de la Gare / Projet résidentiel / Lots 4 418 875 et 5 629 332 / Zone H5-305 / CCU n° 19-11-178**

2. Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- De permettre la présence de bâtiments principaux possédant une hauteur maximale de 4 étages, alors que la hauteur minimale prévue à la réglementation est de 10 étages (Règlement de zonage numéro 1275, annexe 1, grille des usages et normes H5-305);
- De permettre la présence de bâtiments principaux possédant une marge de recul avant minimale de 5,1 mètres, alors que la marge de recul avant minimale prévue à la réglementation est de 7 mètres (Règlement de zonage numéro 1275, annexe 1, grille des usages et normes H5-305);
- De permettre l'absence d'espace pour le chargement et le déchargement des véhicules, alors que le minimum prévu à la réglementation pour une habitation multifamiliale est d'un espace par bâtiment (Règlement de zonage numéro 1275, sous-article 2.2.16.3.1.2);
- De permettre la présence d'un bâtiment principal possédant une marge de recul latérale de 5,1 mètres, alors que la marge de recul latérale minimale prévue à la réglementation est de 8,23 mètres (Règlement de zonage numéro 1275, sous-article 2.3.4.3);
- De permettre la présence de 2 bâtiments principaux possédant une marge de recul arrière de 6,6 mètres, alors que la marge de recul arrière minimale prévue à la réglementation est de 16,46 mètres (Règlement de zonage numéro 1275, sous-article 2.3.5.2).

Une demande relative à l'une ou l'autre de ces dispositions peut provenir de la zone H5-305 ainsi que des zones contigües à celle-ci.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone H5-305 ainsi que des zones contigües à celle-ci d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée, de façon individuelle ou par pétition, par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou, par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21);
- être reçue soit par courrier au bureau de la municipalité, au 2555 rue Dutrisac, bureau 200, Vaudreuil-Dorion, par la chute à courrier située à la même adresse ou par courriel à [greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](mailto:greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca), au plus tard le quinzième jour qui suit la publication de l'avis soit : mardi, le 26 mai 2020 à 16 h 30, et ce, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus en transmettant une demande par courriel à [greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](mailto:greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca).

5. Dans le cas où les dispositions du second projet de résolution n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, celles-ci pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Ce [second projet de résolution n° 20-05-355 ainsi qu'une note explicative](#) peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville au <https://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca/fr/la-ville/mairie/seances-publiques>.

#### **Dispositions susceptibles d'approbation référendaire**

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, par. 5° et 10°), cette demande de PPCMOI contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- Spécifier pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions; l'aire des planchers et de la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur.
- Prescrire, pour chaque zone ou chaque usage ou combinaison d'usages, l'espace qui sur les lots doit être réservé et aménagé pour le stationnement ou pour le chargement ou le déchargement des véhicules ou pour le stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (RLRQ chapitre E-20.1) se servant de fauteuils roulants et la manière d'aménager cet espace; établir des normes de stationnement à l'intérieur ou à l'extérieur des édifices.

**Service de l'aménagement du territoire.**  
**12 février 2020**

Pour toute question relative au projet de résolution visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- Service de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet de la résolution ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce onzième (11<sup>e</sup>) jour du mois de mai deux mille vingt (2020).

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)

